

QUELS OBJECTIFS ET QUELS MOYENS POUR LA FUTURE LOI D'AVENIR AGRICOLE ?

par Bertrand **Hervieu**¹

La question est posée de savoir si il est opportun, voire légitime, de proposer une loi pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt alors que le trilogue européen vient de fixer le cadre budgétaire et réglementaire de la politique agricole commune pour les années 2014-2020.

Il y a, à mes yeux, trois bonnes raisons de légiférer sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt dans un contexte de réforme de la PAC :

La première, la plus fondamentale, consiste à réaffirmer que si la politique agricole est bien une politique européenne, porteuse de la construction inachevée de l'Europe, les représentations nationales ne doivent pas pour autant délaissier ce chantier politique. Elles doivent au contraire s'en saisir, avoir une vision et une stratégie à faire valoir. La place éminente occupée par la politique agricole commune dans le débat européen mérite que cette dernière soit adossée à des débats largement partagés dans les pays eux-même. Proposer une loi d'avenir, autrement dit une loi d'orientation, est le moyen d'offrir au parlement la possibilité de construire une vision nationale dans le projet européen et réciproquement d'affirmer un projet européen articulé à des volontés nationales.

L'Europe, nous le comprenons, ne peut se construire par des abandons ; elle a besoin au contraire des soutiens de volontés exprimés.

La seconde raison tient au caractère de plus en plus complexe de la politique agricole commune elle même ; disons-le : seule une poignée de spécialistes politiques, fonctionnaires, responsables d'organisations professionnelles, chercheurs, maîtrisent parfaitement l'énoncé des objectifs poursuivis et les règles de mise en œuvre pratique. Une telle complexité que l'on ne parvient pas à réduire nuit à l'acceptation de cette politique aussi bien par ses bénéficiaires que par les citoyens en général. Dans ces conditions il est plus que jamais indispensable que la représentation nationale puisse se saisir du projet et le replacer dans une vision à la fois française et européenne qui fasse sens.

Enfin il est une troisième raison qui est de l'ordre de l'anticipation. Il importe au plus haut point que la France alimente, en Europe, le débat de long terme sur la place de l'agriculture dans nos sociétés, en Europe et dans le monde. Ces débats nourrissent et nourriront les réflexions sur la PAC 2020. Il faut à la fois poser le cadre national des évolutions possibles laissées aux États et en même temps lancer des pistes pour un horizon de moyen et de long termes : en quelque sorte, poser « des traces devant ». Dans ces conditions la politique agricole commune ne peut que sortir renforcée dans sa légitimité et dans sa pertinence des débats nourris autour d'elle par les parlements nationaux.

¹ Membre de l'Académie d'Agriculture de France, vice-président CGAAER.

Le projet de loi soumis au parlement comprendra un livre préliminaire définissant les objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime et six titres :

Titre 1 ^{er}	Performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires
Titre II	Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et renouvellement des générations
Titre III	Politique de l'alimentation et performance sanitaire
Titre IV	Enseignement, formation, recherche et développement agricoles et forestiers
Titre V	Dispositions relatives à la forêt
Titre VI	Dispositions relatives à l'outre-mer